VILLE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

CANTON DE VALBONNE

N° 2024-826

NOMBRE

de conseillers en exercice	33
de présents	26
de votants	32

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril, le Conseil Municipal de la commune de Valbonne étant rassemblé en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de :

Monsieur CESARO Joseph, Maire

Étaient présents : CESARO Joseph, DEBORDE Elisabeth, CHAKIR Karine, ARDICHVILI Emmanuel, KHAYAT Mélanie, MAGLIARO Elena, LAMBIN Céline, COUTEL John, VIENNE Jacques, GARNIER Bernard, MEUNIER Pierre, PAILLARD Anne, GARNESSON Claude, ROULIN Laure, REMILLIEUX Sébastien, FONTAINE Aubane, MURAT Jean-Benoît, PAUL Kathryn, FARGANT Guy, ETORÉ Christophe, ROUGELIN Alexandra, SANTOS Xavier, OUTREQUIN Philippe, DAUNIS Marc, DERONT-BOURDIN Gautier, SIMON Arthur.

Procurations : MASSON Thierry à MEUNIER Pierre, JOSEFOWICZ Patrick à LAMBIN Céline, MINEREAU-GAY Olivier à DEBORDE Elisabeth, DESPINASSE Didier à ARDICHVILI Emmanuel, EDOUX Bruno à COUTEL John, LASSOUED Bouchra à DERONT-BOURDIN Gautier.

Était absent : BOSSARD Frédéric.

Monsieur MEUNIER Pierre a été désigné secrétaire de séance.

OBJET

Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération n° 2022-368 du 12 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Valbonne.

Suite à sa mise en œuvre, il a été proposé d'engager une première procédure dans le but de clarifier, préciser ou compléter les dispositions règlementaires en vigueur.
Le Conseil Municipal a prescrit cette modification par délibération n° 2023-592 du 12 avril 2023.

Cette procédure vise notamment à :

- rectifier des erreurs matérielles, fautes et incohérences présentes dans le PLU,
- améliorer les règles existantes en les précisant ou complétant (comme par exemple, en ce qui concerne le stationnement pour les bureaux et vélos, les prospects en matière de bassin de rétention, bloc technique, abris de jardin et piscine, les surélévations et extensions en zone UD, la définition du calcul de pleine terre, la précision des règles de hauteur des constructions et dépôts sauvages, la modification d'emplacements réservés) – liste non exhaustive.

Ces adaptations, indispensables pour une meilleure application des dispositions règlementaires, ne modifient pas l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Commune, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Une fois les points travaillés et validés, le projet de modification a été soumis aux différents partenaires.

Le 11 octobre 2023 le projet a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui a émis un avis concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale. Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal, par délibération n° 2024-804 du 13 mars 2024, a décidé de suivre l'avis conforme de la MRAE en ne soumettant pas la procédure simplifiée n°1 à évaluation environnementale.

L'ensemble des partenaires publics associés a également été consulté à partir de mi-octobre 2023 sur le projet de Modification Simplifiée n°1.

.../...

VOTES

Pour	27	
Contre	5	DAUNIS Marc, DERONT-BOURDIN Gautier (LASSOUED Bouchra), SIMON Arthur, OUTREQUIN Philippe.
Abstention		

VILLE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

PREF 06

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) ont fait l'objet d'une mise à disposition du public comme indiqué dans la délibération n° 2023-737 du 6 décembre 2023 et l'arrêté du Maire n° A9561.

La mise à disposition du public a eu lieu du 8 janvier au 8 février 2024 (inclus). Le dossier ainsi que le registre papier étaient disponibles en Mairie, salle 148 du Service Urbanisme du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h. L'ensemble du projet de modification était également consultable sur le site internet de la Commune. Pendant toute la durée de la mise à disposition du public, les éventuelles observations, propositions ou questions du public ont été consignées dans un registre papier disponible au service Urbanisme (salle 148) aux horaires précisés ci-dessus. Le public pouvait également faire part de ses observations et propositions par envoi postal.

Les mesures de publicité ont été respectées avec l'insertion d'une annonce légale dans un journal de diffusion départemental. L'avis a également été affiché en Mairie et sur le site internet de la Commune. L'information a de plus été relayée via le magazine communal et affichée sur différents points de la Commune (un rapport de la Police Municipale en atteste).

Lors de la mise à disposition du public du projet de Modification Simplifiée n°1, 4 visites ont été enregistrées et seulement 2 observations ont été consignées dans le registre mis à disposition.

Parallèlement, des observations ont été formulées par courriers. Au total 3 courriers ont été reçus mais seulement 2 sont recevables. Le dernier nous a été transmis par mail (irrecevable- cf. modalités) et le courrier est arrivé après la clôture de la mise à disposition.

Suite à cette mise à disposition et au recueil de l'ensemble des avis des partenaires institutionnels, des réunions de travail ont été organisées afin d'analyser les demandes (annexe n° 6). Aucun avis défavorable n'a été formulé par les partenaires institutionnels.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil :

- **APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune ci-dessus détaillé ;

- **APPROUVE** la modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune ci-annexée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 5 avril 2024. La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune. Conformément aux articles R.421-1 à 5 du Code la Justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.
Valbonne Sophia Antipolis, le 29 avril 2024
Le Maire,

